

COMMUNE DE BISSEY-SOUS-CRUCHAUD

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du mardi 28 février 2023

Le mardi 28 février 2023, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD, convoqués conformément à la loi, se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de M. VENOT Gilles, Maire

Etaient présents : M. VENOT Gilles, Mme BOUCHARD Isabelle, M. RENAUDIN Bruno, M. GUYON Alain, Mme DOUHAY Evelyne, M. DENIZOT Damien et Mme DENIZOT Valérie.

Absent excusé : M. SECCHI Bruno qui a donné pouvoir à M. VENOT Gilles

Secrétaire de séance : Mme DENIZOT Valérie

Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2023 – délibération n° 2023-006

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 24 janvier 2023.

Rapports des commissions

Voirie :

L'estimation du coût des travaux pour rénover la route de la Naubey s'élève à 86 795 € TTC ; le linéaire total depuis la RD 981 jusqu'au l'élargissement réalisé en 2020 est de 1495 mètres. Le Maire prévoit de solliciter également des estimatifs de prix pour la rénovation d'autres voies communales et permettre ainsi à la commission de définir le programme voirie à inscrire au budget prévisionnel 2023.

Bâtiments :

Logement de l'école : l'entreprise RAGEOT de Dracy le Fort vient de procéder au remplacement de la cabine de douche, du lavabo et des WC du logement communal de l'école pour un montant de 3 889 € HT, soit 4 277.90 € TTC.

Eglise : Monsieur Guyon Alain a rappelé les aides financières sollicitées pour la restauration des œuvres d'art contenues dans l'église : l'une auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la région Bourgogne Franche-Comté, et la seconde auprès de la Direction des Archives et du Patrimoine Culturel du département de Saône et Loire. La DRAC a déjà fait savoir qu'elle participerait à hauteur de 50 % et le département examinera prochainement notre dossier.

L'entreprise RENDINA interviendra prochainement pour contrôler les « témoins » appliqués sur les fissures des murs de l'église.

Salle communale : Monsieur le Maire a fait savoir qu'il avait sollicité un devis auprès de la Buxynoise de Menuiserie pour le remplacement des 3 volets situés côté Nord de la salle communale.

CCSCC

M. RENAUDIN Bruno, délégué aux travaux et aux finances auprès de la Communauté de Communes, a participé à la réunion de la commission des finances qui s'est déroulée le 21 février 2023 au cours de laquelle le débat des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 a été exposé.

RALLYE COTE CHALONNAISE

M. DENIZOT Damien a participé à la réunion préparatoire du Rallye Bourgogne Côte Chalonnaise dont l'édition 2023 se déroulera les 8 et 9 juillet prochains.

Les parcours ont été en grande partie remaniés et des épreuves spéciales, identiques les deux jours, traverseront le village : les pilotes arriveront de Buxy par la route départementale, emprunteront la rue Emiland Gauthey, la rue de la Ramalle, hameau de la Combe et hameau de Cruchaud, rejoindront la route de Sassangy par la Cure, redescendront jusqu'à l'intersection près de la Chapelle St Benoit, feront le tour du triangle pour ensuite prendre la direction de St Désert avant de bifurquer à la Vertoline sur la commune de MOROGES.

Mise à jour du SDAGE – délibération n° 2023-007

Monsieur le Maire a rappelé le Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2020.

Suite aux travaux envisagés, une mise à jour du calendrier et des fiches action sont nécessaires pour actualiser ce document transformé en SDAGE, Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil municipal a validé à l'unanimité cette nouvelle version.

Salle communale – délibération n° 2023-008

Monsieur le Maire a rappelé la requête en cours, présentée par un administré, représenté par Maître SANSON, Avocat, visant à déterminer l'origine des nuisances sonores qu'il dit subir à son domicile, 2 rue du Quart Pigneret.

Le rapport d'expertise de Mme SUAREZ rapporte que les bruits résiduels extérieurs en cas d'occupation de la salle communale excèdent, au niveau de la propriété concernée, les normes autorisées.

L'avocat de la commune, Maître MEUNIER, prépare un mémoire pour s'opposer aux prétentions de l'administré qui sont véritablement exorbitantes sur le plan indemnitaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de valider le cahier des charges qui sera remis contre signature à chaque utilisateur des locaux, dont l'article 7 précise :

- *que les portes et les fenêtres devront rester fermées et que dans le cas de diffusion de musique, les fenêtres et la porte de secours donnant sur la place sont munies d'un système d'alarme coupant automatiquement l'alimentation électrique des prises en cas d'ouverture*
- *que la salle est dotée d'un limiteur sonore réglé à 87 décibels et que si le niveau n'est pas respecté, après une ou deux alertes, une coupure d'électricité définitive se produira sur toutes les prises électriques.*

D'autre part, il a été décidé de solliciter des devis pour la réalisation d'une isolation extérieure et pour la pose d'une climatisation.

CDD adjoint d'animation – délibération n° 2023-009

Par délibération, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé de renouveler le contrat de travail à durée déterminée du poste d'adjoint d'animation pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 ; emploi à temps non complet 20/35^{ème}.

SYDESL– délibération n° 2023-010

Par délibération du 15 décembre 2022, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat.

- *Le SYDESL exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique*
- *Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres*
- *Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement*
- *Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.*
- *A compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.*

En qualité de membre adhérent, conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le conseil municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorable à la modification des statuts proposée par le SYDESL.

Alignement rue de la Roche

Sur conseil du cabinet 2AGE, Atelier d'Aménagement et de Géomètres Experts, l'ensemble du conseil municipal a donné son accord pour revenir au projet n° 1, validé par les parties en date du 20 octobre 2021, à avoir : sur la parcelle C 217, l'alignement se fera en prolongement du mur de la véranda et non pas en suivant le pignon de la maison d'habitation.

La séance a été levée à 21H00

Le maire, M. VENOT Gilles

Secrétaire de séance, Mme DENIZOT Valérie

Rédaction : Mme BARTSCH Odile, M. VENOT Gilles, Mme DENIZOT Valérie